

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
15

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
14

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 novembre 2020**

L'an deux mille vingt

Le deux novembre

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

M. Bernard **HURSTEL**, Adjoint au Maire

Mme Caroline **MUTSCHLER**, Carole **BOIZET** et Adélaïde **KIENTZI**

MM. Mathieu **FOESSEL**, Hervé **HEITZ**, Guillaume **LUTZ**, Arnaud **WACHENHEIM** et Philippe **SCHAAL**

Absents excusés :

Mme Bernadette **SEURET**

MM Quentin **FENDER**, Pierre **GIRARDEAU** et Jérémy **DIEBOLT**

Absents non excusés : Néant

Procurations :

M. Pierre **GIRARDEAU** pour le compte de M. Stéphane **SCHAAL**

M. Jérémy **DIEBOLT** pour le compte de Mme Anita **ECKERT**

Mme Bernadette **SEURET** pour le compte de Mme Carole **BOIZET**

**N°01/08/2020 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2020**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 7 septembre 2020.

**N°02/08/2020 RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2019 DU SYNDICAT DES EAUX
ERSTEIN NORD**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose,

Le rapport d'activité établi par le Syndicat des Eaux Erstein Nord pour l'exercice 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT le rapport d'activité établi par le Syndicat des Eaux Erstein Nord pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT que le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;

ET APRES en avoir délibéré,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du rapport d'activité établi par le Syndicat des Eaux Erstein Nord pour l'exercice 2019.

**N° 03/08/2020 RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2019 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU
SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Commune du Canton d'Erstein ;

CONSIDERANT que le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;

ET APRES en avoir délibéré,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du rapport d'activité de l'année 2019 de la Communauté de Commune du Canton d'Erstein sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

**N° 04/08/2020 PORTER A CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
ENREGISTREMENT DE L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE
METHANISATION DE DECHETS NON DANGEREUX
SOCIETE BIOMETHANE DU PIEMONT SAS - ZELLWILLER**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

L'arrêté du 5 octobre 2020 établi par M. la Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin relatif à enregistrement de l'exploitation d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux, par la société « Biométhane du Piémont SAS » sur la commune de ZELLWILLER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 portant enregistrement de l'exploitation d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux, par la société « Biométhane du Piémont SAS » sur la commune de ZELLWILLER ;

CONSIDERANT que ledit arrêté doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal ;

ET APRES en avoir délibéré,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

De l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 portant enregistrement de l'exploitation d'une installation de méthanisation de déchets non dangereux, par la société « Biométhane du Piémont SAS » sur la commune de ZELLWILLER.

N°05/08/2020 CREATION DE 3 AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT DE TAXI

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La Société Taxi Minute, sise 4 rue Jean JAURES à LINGOLSHEIM, représentée par M. Chouki ZIROURI souhaite créer une nouvelle entreprise qui permettra de développer le transport des personnes à mobilité réduite au sein de la Communauté des Communes du Canton d'Erstein et ainsi, dans les années à venir, développer plusieurs pôles de transport sur les 4 grandes Communautés des Communes du Bas-Rhin.

L'objectif à moyen terme est de développer le transport à la personne au sein des grandes Communautés de Communes dans le but de rendre service en priorité aux personnes à mobilité réduite et dans un second temps rendre un service public aux habitants pour tous déplacements.

Type de transport :

- se rendre au Zénith de Strasbourg ou Opéra le soir en semaine et le week-end.
- Se rendre chez le dentiste,
- Se rendre en mairie pour effectuer des démarches administratives,
- Se rendre au cinéma,
- Se rendre à la gare d'Erstein à toute heure de la journée et de la nuit.
- Se rendre chez mamie pour la pause déjeuner le véhicule de maman est en panne,
- Se rendre à l'école avec un véhicule adapté suite à mon accident de cheval,
- Se rendre à la piscine pour des séances de natation pour les séniors.
- Se rendre à Rhinau pour découvrir la vie à la ferme.
- Se rendre à Europa Parc en groupe maximum 8 personnes dans un véhicule.

Etc.....

La société souhaite faire de ce service une première dans le département avec une réservation au préalable la veille et aussi répondre à la demande immédiate sans que la personne n'ait besoin de patienter sur le trottoir ou sous la pluie pour qu'on la recherche.

La mise en place ce service dans les Communautés de Communes de ERSTEIN, HAGUENAU, MOLLSHEIM et SAVERNE est son souhait.

Le projet au sein de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a pour objectif une mise service début 2021.

Aussi, la société Taxi Minute sollicite notre assemblée pour la création de 3 autorisations de stationnement sur notre territoire communal

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 123 et R 127 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles N° L 2213-3-2° et L 2542-1 ;

VU la Loi du 13 mars 1937 modifiée portant organisation de l'industrie du taxi ;

VU la Loi N° 95-66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le Décret N° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis ;

VU le Décret N° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la Loi N° 95-66 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1998 portant règlement départemental des taxis ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par la Société Taxi Minute, sise 4 rue Jean JAURES à LINGOLSHEIM, représentée par M. Chouki ZIROURI est un point complémentaire de l'offre de déplacement existante ;

CONSIDERANT que la nouvelle entreprise, créée par M. Chouki ZIROURI permettra de développer le transport des personnes à mobilité réduite

ET APRES en avoir délibéré,

PROPOSE

La création de 3 autorisations de stationnement sur notre territoire communal.

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à transmettre cette délibération à la Préfecture du Bas-Rhin

N°06/08/2020 APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION ADS AVEC L'ATIP

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose,

La commune de LIMERSHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération n° 12/08/2015 en date du 1^{er} décembre 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique

Cette mission donne lieu à la une contribution annuelle fixée pour l'année 2019 à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe, de la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

VU la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération.

PREND ACTE

du montant de la contribution 2019 relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP

- 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Nouveau confinement

Depuis le vendredi 30 octobre, un nouveau confinement est en place, ce qui entraîne de nouvelles restrictions :

- Les réunions physiques des Commissions Communales sont suspendues. Cependant, il est possible d'échanger par mail ou d'organiser des réunions en visioconférence.
- Il est possible que le prochain Conseil Municipal ne se fasse pas dans les conditions habituelles (organisé au Foyer Club ou en visioconférence...).
- Les élections du Conseil Municipal des Enfants sont reportées à une date ultérieure.
- Les messes sont suspendues à compter du lundi 2 novembre, au moins jusqu'en décembre.
- La Cérémonie du 11 novembre se fera uniquement en présence du Maire et des Adjoints. La gerbe sera déposée au Monument aux Morts, le discours sera prononcé et des photos seront prises.
- Le repas du 3^{ème} âge est annulé. Des paniers gourmands (homme ou femme) ont été commandés chez le Traiteur Philippe ROME et seront distribués les 12 et 13 décembre. Une camionnette réfrigérée sera prêtée par le traiteur à cette occasion.
- Les Vœux du Maire sont d'ores et déjà annulés.
- La réunion de formation pour l'utilisation du défibrillateur prévue dans le cadre de l'acquisition du matériel est reportée à une date ultérieure en 2021.

Bennes de tri à l'entrée du village

L'aménagement de l'espace à l'entrée du village prévoit un engazonnement (à la place des graviers), et des marches en grès pour accéder à l'abribus. Les bennes de tri actuelles vont être changées et remplacées par des bennes enterrées. Durant la durée des travaux, les bennes actuelles seront installées sur le parking du cimetière.

École

- Suite à l'annonce du nouveau confinement, la rentrée de novembre a été préparée en urgence le vendredi 30 octobre.
- Une minute de silence a été respectée ce matin en hommage à Samuel PATY, l'enseignant qui a été assassiné par un terroriste musulman. Les enfants ont bien été réceptifs à cet hommage.
- Des panneaux « Propriété privée » ont été installés sur les portails d'accès à la cour de l'école suite aux dernières intrusions.
- Une réunion de chantier est prévue à l'école le jeudi 5 novembre au sujet de l'installation de la cantine provisoire. Le début des travaux est programmé courant novembre.

Adjudication de bois

En raison du contexte sanitaire actuel, les lots de bois pourront être préparés mais l'adjudication ne pourra pas avoir lieu pour le moment.

Maison d'Assistants Maternels

Les Commissions pour le classement du logement au 10, rue du Vin en ERP ont eu lieu.

Le SDIS est favorable tandis que la DDT est défavorable, car l'accès pour les personnes à mobilité réduite se fait directement dehors.

Il a été proposé de réaliser un sas d'entrée afin que les usagers de la MAM puissent attendre à l'abri.

Un nouveau dossier sera déposé.

Rapports des Commissions

Commission Urbanisme, Patrimoine foncier et Sécurité

- La démolition de l'annexe a eu lieu le samedi 17 octobre.
Comme convenu, un pan de bois a été conservé entre la propriété communale et la propriété de la famille JEHL.
Après vérification de ce pan de bois et vu son état, la Commission est d'avis de ne plus le garder.
Des devis en cours auprès de deux sociétés (COLAS et EUROVIA) pour l'aménagement des espaces de stationnements avec différentes versions entre gravier, pavé et goudron ont été réalisés.
Lors de la prochaine Commission, qui se déroulera sûrement en visioconférence, il sera discuté de l'abri à vélos.
- Le Monument aux Morts sera éclairé par deux spots installés en bas pour un éclairage des plaques commémoratives en contre-plongée. Les bancs et bacs à fleurs en grès ont été commandés et nous sommes dans l'attente de la livraison.

Tour de table

Hervé HEITZ

M. HEITZ demande des informations concernant le départ de Yann.

M. le Maire indique que Yann quitte officiellement la Commune le 28 février 2021. L'annonce concernant son poste est disponible depuis peu sur le site de Cap Territorial et le sera sur le Facebook de la Commune dès ce soir.

Carole BOIZET

La Journée Verte s'est déroulée le samedi 24 octobre, en petits groupes. Il a été constaté qu'il y avait moins de déchets que l'an passé.

Adélaïde KIENTZI

Mme KIENTZI a été saisie par ses voisins, car ils ne savent pas où stationner dans la rue des Noyers.

M. le Maire indique que lors de la construction de la copropriété au 7, rue des Noyers, les règles en matière de stationnement n'ont pas été respectées. De ce fait, il y a plus de voitures que de places disponibles. Les personnes doivent se garer rue Circulaire, sur les emplacements prévus à cet effet, s'ils sont libres.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 7 décembre 2020, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 20 h 43 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX